

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 26 NOVEMBRE 2008

Informations brèves

Affaires fédérales

Lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2008, le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation fédérale émanant de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) :

Initiative pour des impôts équitables

Contrairement au Bureau de la CdC qui considère que la mise en oeuvre de l'initiative impliquera de sévères ingérences de la Confédération dans l'autonomie fiscale des cantons et des communes, le Conseil d'Etat estime au contraire que l'initiative doit être soutenue car elle tend à renforcer la solidarité confédérale et à contenir une concurrence fiscale intercantonale désormais sans limites et source d'excès intolérables du point de vue de l'égalité de traitement. Le Conseil d'Etat relève que les disparités intercantionales de la charge fiscale des personnes physiques et des personnes morales n'ont jamais été aussi marquées que depuis l'entrée en vigueur de la LHID et de ses dispositions obligatoires pour les cantons en 2001. Avec leur souveraineté en matière de barème et de taux d'impôt, les cantons peuvent aménager leur fiscalité à peu près de n'importe quelle façon, pour peu que les dispositions constitutionnelles et la jurisprudence en matière d'égalité de traitement (à l'interne du droit cantonal) soient respectées. Concernant la RPT, le Bureau de la CdC émet des doutes quant à l'affectation des recettes supplémentaires à la péréquation financière intercantonale, recettes qui ne pourraient pas être compensées ou résorbées via la péréquation des ressources, car celle-ci ne dépend pas des recettes fiscales mais des potentiels de ressources. Aussi la péréquation financière devrait-elle être flanquée d'un mécanisme de résorption supplémentaire qui compliquerait un système qui vient pourtant d'être enfin simplifié. Le Conseil d'Etat ne partage ce point de vue, dans la mesure où la RPT repose sur un système complexe, loin d'être parfait et source d'iniquités entre les cantons (voir la prise en compte des bénéficiaires allégés fiscalement dans le cadre de la "Lex. Bonny"). Pour le Conseil d'Etat, il faudra bien se résoudre à réouvrir ce dossier que l'initiative "pour des impôts équitables" soit acceptée ou non.

Contact : Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public

Le financement des retraites est un défi majeur qui attend tant les collectivités publiques que les entreprises privées ces prochaines décennies. L'évolution démographique - plus que la crise financière que nous traversons actuellement - fragilise nos systèmes de prévoyances. Le Conseil d'Etat du Canton de Neuchâtel est toutefois convaincu que le projet du Conseil fédéral fait fausse route car interdire le financement mixte ne se justifie pas. Il n'est pas raisonnable à ses yeux de se débarrasser d'un système de financement qui a fait ses preuves. Le Conseil d'Etat précise que les cantons, comme les communes,

ont désormais pleine conscience de leurs responsabilités en matière d'assainissement ou de préservation de la santé des caisses publiques. Des mesures parfois drastiques ont été entreprises, impliquant des efforts partagés entre les employeurs, les cotisants et les bénéficiaires de rentes. Imposer brutalement un changement de système de financement ne ferait que déstabiliser ces stratégies qui reposent sur une analyse précise des réalités de chaque caisse de pension. A titre d'exemple, le Conseil d'Etat rappelle que le Grand Conseil neuchâtelois a adopté cette année une loi portant création d'une caisse de pensions unique pour la fonction publique cantonale et communale. Cette loi introduit un financement plus élevé pour les employeurs, réduit les expectatives de prestations des assurés actifs et supprime l'automatisme de l'indexation pour les rentiers.

Contact : Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Affaires cantonales

Prix « Salut l'étranger ! » 2008

Le Conseil d'Etat a arrêté les deux lauréats du prix 2008 « Salut l'étranger ! ». Ces derniers ont été distingués parmi 19 candidatures déposées (18 en 2007). Ils ont été sélectionnés par un jury composé de cinq personnes, dont M. Claude Bernoulli, président du jury et de la Communauté de travail pour l'intégration des étrangers (CTIE). Les noms des deux lauréats seront dévoilés mercredi 3 décembre 2008 au Château de Neuchâtel à l'occasion de la cérémonie de la remise des prix (une invitation à la presse suivra). Créé en 1995 par le Conseil d'Etat à la suite de manifestations mises sur pied en 1994 par le Bureau du délégué cantonal aux étrangers, la CTIE et d'autres partenaires, le prix « Salut l'étranger » veut récompenser des personnes qui, par des actes concrets, des gestes, des propos ou encore des comportements, ont agi en faveur de la tolérance et de la compréhension interethnique.

Les journalistes souhaitant obtenir SOUS EMBARGO les noms des deux lauréats afin de réaliser des interviews dans la perspective de la cérémonie du mercredi 3 décembre 2008 peuvent en faire la demande à Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39 ; corinne.tschanz@ne.ch

Lutte contre les épizooties et élimination des cadavres d'animaux : baisse des émoluments 2008

La diminution des coûts externes liés à la prophylaxie et la lutte contre les épizooties permet de baisser pour 2008 les émoluments par unité gros bétail (UGB) ; le montant annuel par UGB passe ainsi de 4,33 francs à 3,52 francs. Il en est de même pour les frais d'élimination des cadavres d'animaux avec une baisse du montant de l'émolument qui passe de 4,27 francs à 3,76 francs par UGB. Les propriétaires d'animaux de rente sont ainsi les bénéficiaires de cette diminution globale des coûts. Seuls les apiculteurs voient l'émolument forfaitaire par rucher augmenter en raison notamment de la diminution du nombre de ruchers, passant ainsi à 78,25 francs. Ces émoluments seront directement déduits des paiements directs pour les agriculteurs. Le nouveau règlement arrêté par le Conseil d'Etat entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

Contact : Pierre-François Gobat, vétérinaire cantonal, tél. 032 889 68 30.

Baisse des émoluments perçus pour le contrôle des viandes

Dès le 1^{er} janvier 2009, l'Etat assumera le tiers des frais du contrôle des viandes - contre 10% actuellement -, le solde étant à la charge des abattoirs. L'arrêté pris dans ce sens par le Conseil d'Etat se base sur la loi fédérale sur les denrées alimentaires qui stipule dans un nouvel article que le contrôle des denrées alimentaires est exempt d'émoluments à l'exception de l'inspection des animaux avant et après l'abattage. La nouvelle répartition des frais entre l'Etat et les abattoirs a été décidée par l'Office vétérinaire fédéral. Cette nouvelle répartition entraînera une baisse sensible des émoluments perçus pour le

contrôle des viandes, de l'ordre de 35% à 40% pour les porcs et les bovins, ce qui favorisera les abattoirs de proximité tout en les rendant plus concurrentiels.

Contact : Pierre-François Gobat, vétérinaire cantonal, tél. 032 889 68 30.

Pêche dans les eaux de l'Etat en 2009 : attestation de compétence

Le Conseil d'Etat a adopté l'arrêté annuel concernant la pêche dans les eaux de l'Etat en 2009, qui s'ouvrira le 1^{er} mars 2009. Aucun changement à signaler sous réserve d'une modification de l'arrêté suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux. Désormais, toute personne désirant acquérir un permis annuel devra être en possession d'une attestation de compétence, délivrée au terme d'un cours de formation qui sera dispensé l'an prochain par la Fédération neuchâteloise des pêcheurs. Cette attestation permettra d'établir que la personne est à même de juger si un poisson est viable ou non et de l'achever selon les dispositions légales, soit sans le faire souffrir inutilement. Les détenteurs de permis de courte durée (un moins ou moins) n'ont pas besoin de suivre cette formation. A noter encore que les pêcheurs au bénéfice d'un permis annuel, ayant pêché une fois entre 2004 et 2008, n'auront pas besoin non plus de cette attestation, qui est toutefois conseillée pour pouvoir pêcher dans un autre canton ; dans ce cas, elle peut s'obtenir contre la somme de 15 francs auprès du Centre suisse pour la pêche à Wangen (ZH).

Contact : Arthur Fiechter, inspecteur cantonal de la faune au Service de la faune, des forêts et de la nature, tél. 032 889 67 60.

Etude des maisons rurales et viticoles du canton de Neuchâtel : subvention accordée

Ainsi qu'il l'a fait pour l'ouvrage sur le « Pays de Neuchâtel et son patrimoine horloger », le Conseil d'Etat a accordé une subvention cantonale de 35.000 francs à l'Association pour l'Etude de la maison rurale et viticole du canton de Neuchâtel pour la rédaction d'un ouvrage sur le sujet. L'Association bénéficie également notamment d'un appui financier du Fonds national de la recherche scientifique. L'ouvrage devrait être prêt à l'été 2009.

Contact : Jacques Bujard, conservateur cantonal à l'Office de la protection des monuments et des sites, tél. 032 889 69 09.

Restauration du temple, rue de la Loge 8, à La Chaux-de-Fonds : subventions accordées

Le Conseil d'Etat a accordé à l'Association Loge l'Amitié deux subventions définitives de respectivement 21.000 francs et 90.000 francs pour le financement des travaux de restauration du temple sis rue de la Loge 8 à La Chaux-de-Fonds. Les travaux de restauration, qui sont aujourd'hui terminés, ont porté sur les décors peints et la cage d'escalier de la Loge maçonnique l'Amitié.

Contact : Jacques Bujard, conservateur cantonal à l'Office de la protection des monuments et des sites, tél. 032 889 69 09.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 27 novembre 2008